

Formation professionnelle continue (FPC)

Vous êtes formateurs, comment exercer dans le cadre de la formation professionnelle continue ?

QU'EST-CE QUE LA FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE (FPC) ?

La formation professionnelle continue est un droit pour tous les salariés à pouvoir bénéficier de formation durant leur parcours professionnel afin de faciliter leur insertion professionnelle, permettre leur maintien dans l'emploi, favoriser le développement de leurs compétences.

Pour cela, chaque entreprise peut se référer à son OPCA (Organisme Paritaire Collecteur Agréé) pour être financée dans la mise en œuvre de son plan professionnel de formation pour ses salariés.

Pour les demandeurs d'emploi, la demande de prise en charge financière se fait auprès de Pôle Emploi.

Le financement de formation par un OPCA ou Pôle Emploi est conditionné par le fait que le formateur doit être un organisme de formation agréé. Smart et Grands Ensemble le sont.

LES PRESTATIONS RELEVANT DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE CHEZ SMART ET GRANDS ENSEMBLE

Smart et Grands Ensemble sont agréés organismes de formation et offrent donc le cadre administratif légal pour la réalisation des prestations de FPC. Cela permet à vos clients de bénéficier de financements de leurs OPCA pour cette prestation.

En tant que formateur, vous avez la responsabilité de respecter les procédures administratives liées à ce type de prestation spécifique.

DATADOCK

Les organismes de formation agréés doivent respecter des obligations légales dont celle d'être inscrits au Datadock : catalogue où chaque organisme de formation doit prouver sa capacité à donner des formations de qualité.

Ce contrôle passe par la réalisation d'un bilan pédagogique dont la coopérative a la charge, où chaque formation donnée doit faire l'objet d'un dossier administratif complet (programme détaillé, référentiel des compétences visées, évaluation, etc.).

PROCÉDURE

Le dossier administratif complet est à compiler par le formateur pour chaque formation et conditionne la validation de la facture de la prestation par la coopérative. Il comprend les pièces suivantes :

- CV du formateur
- Diplôme du formateur
- Programme Pédagogique de la formation
- Devis de la formation
- Convention/Contrat de formation
- "Questionnaire d'évaluation A PRIORI" à faire compléter par les stagiaires

- Feuilles d'émargement des stagiaires
- Grille d'évaluation des stagiaires
- Questionnaire d'évaluation A POSTERIORI à faire compléter par les stagiaires
- Bilan de fin de formation du formateur
- Attestations de présence
- Fichier excel de données pédagogiques

Vous souhaitez être formateur dans le cadre de la FPC, ce que vous devez prévoir

- 1. Vous souhaitez vendre une formation dans le cadre de la FPC.
- 2. Renseignez-vous afin si ma formation rentre bien dans le cadre de la FPC.
- 3. Prenez contact avec votre conseiller avant le début de la formation afin d'être au clair sur le dossier administratif à rendre après la formation.
- 4. Actualisez votre CV et rédigez votre programme pédagogique.
- 5. Mettez en place votre convention ou votre contrat de formation et le devis associé avec votre client.
- 6. Faites votre formation, en pensant à faire remplir les différents documents nécessaires par les stagiaires.
- 7. Retournez le dossier administratif complet de votre formation par mail à votre conseiller et soumettez votre facture à validation. Gardez précieusement le dossier administratif papier chez vous, il peut vous être demandé en cas de contrôle.
- 8. Après réception du dossier administratif complet par la coopérative, votre facture est validée par la coopérative.

Pour le bureau de LILLE uniquement

Connaissez-vous notre filière métier "Formateurs-Consultant" ?

Il s'agit d'un groupe d'entrepreneurs se réunissant régulièrement pour faire de l'échange de pratique sur leur métier.

Pour vous inscrire, contactez :

marie.kaszynski@smart.coop

margaux.levallois@smart.coop